

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2008 - 945 du 31 décembre 2008
portant approbation du plan d'action pour l'amélioration
de la gestion des investissements publics

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'accord du 4 décembre 2004 relatif au programme de la facilité de la réduction de la
pauvreté et la croissance ;
Vu la loi n° 1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de
l'Etat ;
Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre
du plan et de l'aménagement du territoire ;
Vu le décret n° 2003-107 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie,
des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du
Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est approuvé le plan d'action pour l'amélioration de la gestion des
investissements publics dont le texte est annexé au présent décret.


Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué
partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2008

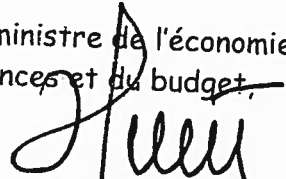

Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre du plan
et de l'aménagement du territoire,


Pierre MOUSSA

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,


Pacifique ISSOÏBEKA.